



Ville de Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 009/2015 DU 12 FEVRIER 2015

Approuvant le projet de
dématérialisation des actes
ainsi que son plan de
financement et autorisant le
maire à signer les actes y
afférent.

L'an deux mille quinze, le douze février à seize heures dix neuf minutes,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Monsieur le Maire, Edouard FRITCH** pour poursuivre les travaux du conseil municipal du dix-huit décembre 2014.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Mesdames Eliane LECHENNE et Yvette LICHTLE, ont été désignées pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

Date de convocation :	
06 février 2015	
Date d'affichage :	
06 février 2015	

Résultats des votes

Pour	31
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité

Nbre	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	FRITCH Edouard	X		
2	MACE Miriama	X		
3	TEMARII Abel		X	
4	MAO Marie-Madeleine	X		
5	ATEM Félix	X		
6	HUNTER Lorraine	X		
7	TAURAA Heimana	X		
8	LECHENE Eliane	X		
9	PAQUIER Jean Claude	X		
10	LICHTLE Yvette	X		
11	TIXIER Yvannah		X	Edouard FRITCH
12	CHICOU Jean		X	Heimana TAURAA
13	RAFFIN Yvonnick	X		
14	RAUFEA Doris	X		
15	MAKE Léon	X		
16	SVARC Maire	X		
17	TAURAATUA Christophe	X		
18	MOO SUNG Samuel	X		
19	TERE Maono	X		
20	TEAO Christophe	X		
21	URAHUTIA Riveta		X	
22	PARAUE Milton	X		
23	TEPU Taiana	X		
24	FOLIAKI Turere	X		
25	TEHOIRI Rosana	X		
26	MOU KAM TSE Kapo	X		
27	WONG Keehi	X		
28	TETOOFIA Raiarii		X	Kapo MOU KAM TSE
29	PARO Irvine	X		
30	VERNAUDON Béatrice	X		
31	BAMBRIDGE Maiana	X		
32	TETUAETARA Théodore	X		
33	HAREHOE Thilda	X		
28			5	3

Affichage du compte rendu du
conseil municipal le

16 FEVRIER 2015

Affichage de la présente
délibération le :

26 FEV. 2015

DELIBERATION N° 009 /2015 DU 12.02.2015

Approuvant le projet de dématérialisation des actes ainsi que son plan de financement et autorisant le maire à signer les actes y afférent.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;**

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles L 2131-1 et R 2131-1 à R 2131-4 ;
- VU le courrier n° HC/1145/DIRAJ/fb du 12 août 2014 sur la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- VU les réunions du 22 août et du 22 octobre 2014 ; ensemble, leurs procès-verbaux respectifs ;
- VU le courrier n° HC/1497/DIE/BFC du 04 décembre 2014 relatif aux demandes pour le Fonds Intercommunal de Péréquation ;
- VU la demande de financement du 06 février 2015 ;
- VU les nécessités de service ;
- VU les explications fournies par Monsieur Edouard FRITCH, Maire ;

Considérant que le développement de l'e-administration est un projet important de la commune de Pirae qui s'inscrit dans une modernisation nécessaire du traitement de ses données et de ses rapports avec ses citoyens et partenaires extérieurs ;

Considérant que cette révolution numérique est notamment effectuée par le biais de la dématérialisation des actes dont notamment la télétransmission des actes réglementaires et budgétaires au Haut-commissaire dans le cadre de son contrôle de légalité ;

Considérant que la démarche de modernisation de l'Etat dans le cadre du projet « @cte » répondrait

Considérant que cette opération serait éligible au fonds intercommunal de péréquation ; qu'une demande de financement doit donc être adressée au comité des finances locales le plus tôt possible ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 12.02.2015

ADOpte	
VOTANTS	31
POUR	31
CONTRE	00
ABSTENTION	00

ADOpte :

Article 1^{er} : L'opération d'investissement relatif à la dématérialisation des actes pour un montant total de neuf millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-six francs pacifique toute taxe comprise (**9 897 486 CFP TTC**) est approuvée.

Cette opération a pour objet l'achat d'un logiciel de Gestion Electronique de Documents (GED) pour répondre au projet de dématérialisation des actes de la commune de Pirae et notamment de la télétransmission des actes règlementaires et budgétaires dans le cadre du contrôle de légalité du Haut-commissaire.

Article 2 : Le plan de financement de l'opération tel que précisé ci-dessous est approuvé :

COUT TOTAL DU PROJET TTC	9 897 486 Fcfp
Financement Etat	9 897 486 Fcfp (100 %)
Financement Commune	0 Fcfp (0 %)

Article 3 : Le maire, ou en cas d'empêchement son adjoint dans l'ordre du tableau, est invité à lancer la consultation des entreprises et est autorisé à passer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'appel d'offres et dans la limite des crédits ouverts ainsi que les avenants éventuels, dans la mesure où leur contenu ne dénature ni le programme ni le marché initial.

Article 4. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Pour le maire absent,

Le Maire,
Le 6^{ème} Adjoint,


M. Heimana TAURAA

Edouard FRITCH



Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

26 FEV. 2015

Le.....

et publication du **26 FEV. 2015**

Le Maire,




Edouard FRITCH